



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le VINGT SEPT SEPTEMBRE à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

PRESENTS : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise - COURVEILLE Martine - PERIÉ Jean-Pierre – KULIFAJ-TESSON Mylène – DEYMIER Véronique - GAVAZZI Christian – DE OLIVEIRA NUNES Dario - MAFFRE Francis – IZARD Jean-Pierre - REY Josiane – SCHMITT Danièle – ALBAR Francine – BOUYSSIÉ François - BRÄNDLI Simon – MERCIER Magali – ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard - NIETO Michèle – LEGRIS Christian – FROMONT Nicole - SCHARDT René -

EXCUSÉS : CRESPO Robert (procuration à GAVAZZI Christian) – PINOL Catherine (procuration à ESPIÉ Alain) - GASC Isabelle (procuration à DEYMIER Véronique) – CAVALIÉ Gérard (procuration à SCHMITT Danièle) – LEOPARDI Laurent (procuration à BRÄNDLI Simon) -

ABSENTS : CILEO Vincent – LELOUP Benoît

Secrétaire de séance : MERCIER Magali

Date de convocation : 20 septembre 2018

Date d'affichage : 21 septembre 2018

Titulaires en exercice : 29 Présents : 22 Conseillers avec pouvoirs : 5 Nombre de voix délibératives : 27

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance : Magali MERCIER
- Approbation du compte-rendu du 16 août 2018

I – Affaires Foncières

- | | |
|------------|---|
| ESPIÉ A. | 1 - Acquisition d'un terrain dans le cadre du dossier RHI |
| PERIÉ J.P. | 2 - Acquisition d'un terrain av. St Jean |
| PERIÉ J.P. | 3 - Vente de terrains à Ligart |

II – Affaires Financières

- | | |
|-------------------|---|
| COUCHAT-MARTY F. | 4 - Attribution de subventions |
| BOUYSSIÉ F. | 5 - Attribution de subventions « Façades » |
| COUCHAT-MARTY F. | 6 - Décision Modificative n° 2 |
| BRÄNDLI S. | 7 - SPL AREC Occitanie |
| SCHMITT D. | 8 - Attribution du marché « Assurances » |
| KULIFAJ-TESSON M. | 9 - Demande de subvention pour la restauration des orgues de l'église St Privat |
| ESPIÉ A. | 10 - Dossier DSIL – Attribution d'une subvention de la Région pour la requalification de l'avenue Albert Thomas et la création d'une liaison piétonne |

III – Affaires Générales

DEYMIER V.	11 - Recrutement d'un vacataire
COUCHAT-MARTY F.	12 - Adhésion au service de médecine prévention et de santé au travail du CDG
GAVAZZI C.	13 - Actualisation du règlement intérieur de la garderie
ESPIÉ A.	14 - Transfert de compétence (DECI) – Pôle des Eaux du Carmausin

IV – Compte-rendu des délégations au Maire art. L.2122.22 du CGCT

NUNES D.	15 - Vente d'un véhicule renault express
NUNES D.	16 - Tarifs droits de place St Privat 2018
ESPIÉ A.	17 - Compte-rendu des MAPA (Pôle Emploi et local USC Tir – Eclairage public)

V – Communication du Maire

ESPIÉ A.	18 - ENE'O : projet « Canodor »
----------	---------------------------------

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Magali MERCIER

Approbation du compte-rendu du 16 août 2018 :

Ce dernier est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire en profite pour remercier les membres de l'assemblée qui étaient présents au dernier Conseil Municipal qui s'est déroulé durant la période estivale, le 16 août 2018. Le quorum juste atteint a permis d'approuver toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Il souhaite également un prompt rétablissement à ceux qui sont absents ce soir pour raison de santé.

I – AFFAIRES FONCIERES

1 – Acquisition d'un terrain dans le cadre du dossier RHI :

Monsieur Alain ESPIÉ rappelle à l'assemblée que la Ville est actuellement en discussion avec les services de l'Etat et la Communauté de Communes Carmausin Ségala (3CS) pour résorber la situation du camp actuel des gens du voyage. La commune souhaite acquérir une parcelle de terrain située en zone inondable pour permettre la fermeture du site actuel suite au déménagement vers l'aire en projet.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée l'acquisition d'un terrain situé sur la commune de St Benoît de Carmaux, appartenant à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), terrain qui jouxte l'aire actuelle d'accueil des gens du voyage. Cette acquisition vise à sécuriser et fermer le site actuel dans les meilleures conditions et permettra également pour l'avenir, la réalisation d'un éventuel futur projet.

La parcelle en question est cadastré AH 16 d'une contenance de 5077 m² et proposée à la Ville de Carmaux au prix de 963 € frais de dossier SAFER inclus ; les frais de notaire restant à la charge de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AH 16 située sur la commune de St Benoît de Carmaux au prix indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir la parcelle cadastrée AH 16 situé sur la commune de St Benoît de Carmaux au prix de 963 € et AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

Monsieur Bernard RAYNAL demande si la Ville a obligation d'acheter ce terrain.

Monsieur le Maire lui répond que la Ville a le choix. Ce terrain sert actuellement de dépôt et stockage de divers matériaux récupérés par les gens du voyage pour une activité économique. Ainsi, les occupants du terrain actuel seront relogés dignement sur une aire conforme et pourront vivre dans de meilleures conditions sanitaires. La Ville réalisera un aménagement paysager et clôturera définitivement ces deux parcelles de façon à les végétaliser et les inscrire en espaces verts de bord de rivière.

2 - Acquisition d'un terrain av. st Jean :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n° 8 d'une contenance de 1560 m² située 56 bis avenue St Jean à Carmaux. Cette parcelle, nue de toute construction, sera destinée à la réalisation de places de stationnement nécessaires pour améliorer la fluidité de la circulation et faciliter le stationnement dans le périmètre de cette avenue. Le prix d'achat a été fixé par le vendeur à 35 000 €. Les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle en question et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'acquérir la parcelle AR 8 d'une contenance de 1560 m² et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

Monsieur Bernard RAYNAL fait remarquer que le prix d'achat de ce terrain est relativement élevé. Il ajoute que l'aménagement du parking va engendrer des frais complémentaires estimés à 70 000 €. Il est donc favorable à la réalisation de ce projet si la collectivité s'engage à faire respecter le stationnement sur cette avenue.

Monsieur le Maire lui répond que la Ville imposera l'interdiction de stationnement tout le long de cette portion de l'avenue Saint Jean. Il expose que la Ville n'était pas en situation de négocier le prix d'achat du terrain pour réaliser cette aire de stationnement puisque des riverains s'étaient manifestés pour l'acheter au prix demandé par le propriétaire.

Monsieur Alain ESPIÉ précise qu'une partie des automobiles utilisent déjà la zone du Céroc pour stationner leurs véhicules et désengorger cette voie. Il rajoute également que la Ville a acheté une parcelle avenue de Rosières destinée à la réalisation d'un parking afin de sécuriser cette avenue.

Monsieur Jean-Pierre PERIÉ rajoute que ce projet de parking permettra également de créer de l'espace de stationnement pour les personnes qui viennent assister aux divers matchs de football qui ont lieu au stade Augustin Malroux qui se situe dans le même secteur.

3 - Vente de terrains à Ligart :

Monsieur Jean-Pierre PERIÉ informe l'assemblée du projet de vente de 9 terrains aux lieux dits «Ligart» et le « Perayret », consécutivement à la division de parcelles en cours.

Les lots 1-2-3-4 ont été créés sur les anciennes parcelles section AE n° 443 et 450, avec pour surfaces respectives 1441 m², 1369 m², 1424 m² et 1689 m².

Les lots 5-6-7-8-9 ont été créés sur les anciennes parcelles section AE n° 56 et 461, avec pour surfaces respectives 1460 m², 1285 m², 2724 m², 1631 m² et 1246 m².

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre ces lots au prix de 14 900 € l'unité et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations. Les frais de notaire restent à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre les lots précités dans les conditions mentionnées ci-dessus et AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations.

Monsieur le Maire précise que ces terrains sont revendus au prix de revient par la Commune.

II – AFFAIRES FINANCIERES

4 – Attributions de subventions :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY propose aux membres de l'assemblée d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 750 € au Conseil Sanitaire Territorial du Carmausin Ségala,
 - 650 € au Conseil Citoyen pour la prise en charge de la semaine chantier loisirs jeunes pour la réalisation de composteurs,
 - 500 € à la Chorale Ensolmineur dans le cadre d'un déplacement en bus à Saumur pour rencontrer une chorale locale,
 - 4 000 € à l'USC Basket de subvention exceptionnelle pour accompagner le club suite à la montée d'une équipe en nationale 2,
 - 800 € à l'USC Athlétisme pour participer aux frais de déplacements d'une sportive de haut niveau,
 - 375 € à l'association des Amis de la Résistance pour la réédition d'un ouvrage sur la libération du Ségala Tarnais,
 - 300 € à l'association Rock Time pour leurs études concernant les diverses animations proposées par la Ville,
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote les subventions telles que présentées ci-dessus.**

Il est ensuite proposé :

- 1 500 € à l'association Les Mines de Danse pour la retransmission de la finale de la coupe du monde de football sur écran au Kiosque du Candou.

Monsieur Jean-Pierre IZARD et Monsieur Simon BRÄNDLI ne participeront pas à ce vote car ils estiment que le sujet a été largement couvert au niveau national.

Le groupe Convergences Citoyennes s'abstiendra également pour les mêmes raisons.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité vote la subvention telle que présentée ci-dessus.

Abstentions : Jean-Pierre IZARD – Simon BRÄNDLI – Bernard RAYNAL – Michèle NIETO – Nicole ROMERO

5 – Attribution de subventions « Façades » :

Monsieur François BOUYSSÉ rappelle à l'assemblée que la délibération en date du 15 décembre 2016 « Règlement Opération façade » permet d'accorder aux propriétaires procédant à la réfection des façades de leur habitation de bénéficier d'une subvention plafonnée pour tenir compte de leurs ressources imposables.

La commission municipale compétente réunie le 20 février 2018 a proposé d'accorder une aide de :

- 475€ à Mme RAYNAUD-ALCAIDE, 19bis rue de la Scierie,
- 475€ à Mme ALCAIDE, 19 rue de la Scierie .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions précitées telles que présentées.

6 - Décision Modificative n° 2

Madame Françoise COUCHAT-MARTY, 1^{ère} Adjointe propose de se rapporter au document et commente ligne par ligne les différentes dépenses et recettes en fonctionnement qui s'équilibre à hauteur de 68 650 €.

Cette dernière enregistre toutes les subventions au profit de diverses associations culturelles, de loisirs et sportives qui ont été proposées précédemment et de nouveaux réajustements sur diverses lignes budgétaires.

Madame la 1^{ère} Adjointe précise qu'une nouvelle recette à hauteur de 66 000 € est inscrite correspondant à la vente de six terrains situés à la Raffenelié.

Quant à la section d'investissement, elle s'équilibre à hauteur de 596 371 €.

Elle se caractérise par l'inscription de nouvelles subventions, notamment celles attribuées par l'ANAH pour la résorption de l'habitat indigne pour un montant total de 596 465 €.

En dépenses nouvelles, de nouveaux crédits sont introduits pour l'acquisition des nouveaux terrains, et pour le remboursement du capital de l'emprunt réalisé pour la réhabilitation du bâtiment Pôle Emploi.

Une somme de 58 800 € est également proposée pour la réalisation de voies et réseaux divers des neuf terrains situés à « Ligart » qui sont mis en vente par la Commune.

Monsieur Christian LEGRIS souhaite intervenir sur le chéquier sport-culture. Vu le montant inscrit sur la décision modificative il comprend que 190 familles ont pu bénéficier de cette aide et demande si cette opération inclue des frais complémentaires correspondant à l'inscription des 10 000 €.

Madame Françoise COUCHAT-MARTY lui répond que le montant de 10 101,25 € tient compte des frais d'impression des chèquiers à hauteur de 601,25 €.

Quant à Monsieur Bernard RAYNAL il s'étonne de voir figurer sur cette décision modificative l'inscription budgétaire correspondant à la première échéance du prêt pour Pôle Emploi.

Monsieur le Maire lui indique que cet emprunt a été réalisé le 30 juin 2018 avec un taux d'intérêt fixe de 0,899 % pour une durée de neuf ans avec une première échéance exigible au 30 novembre 2018.

Madame la 1^{ère} Adjointe précise que pour les années futures le remboursement s'effectuera annuellement.

Monsieur Alain ESPIÉ poursuit et signale à Monsieur RAYNAL que les travaux de VRD sur les terrains de « Ligart » ne seront réalisés que lorsque les terrains seront vendus.

De plus, Monsieur ESPIÉ mentionne que les travaux d'éclairage public se poursuivent. Le remplacement des luminaires à source mercure par des lampes LED est terminé en ce qui concerne le boulevard Neckarsulm ainsi que sur la partie haute de l'avenue de Rodez.

En ce qui concerne le Wifi en ville, il précise que la collectivité a posé sa candidature à l'obtention d'une subvention européenne de 15 000 €.

En suivant, Madame la 1^{ère} Adjointe, soumet au vote la décision modificative n° 2 qui est adoptée à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

7 - SPL AREC Occitanie – Cf. délibération figurant dans la note de synthèse

Monsieur Simon BRÄNDLI indique à l'assemblée que les 10 actions que la Ville a achetées à la SPL AREC Occitanie à 100 € sont actuellement au prix de 15,50 € d'où une perte pour la commune. Cette situation s'explique par une dette que la société a souhaité résorber en se servant dans son capital. Il ajoute que l'AREC devient le bras armé de la politique de transition écologique de la Région.

Monsieur le Maire souligne qu'il a rencontré la Présidente de la Région qui soutient pleinement l'AREC dans ses actions pour l'énergie positive. Il rajoute que la Région a soutenu la création de la SCIC de la commune qui propose aux participants des parts minimale à hauteur de 50 €. Ce montant étant récupérable dans 5 ans. Monsieur le Maire en profite pour faire appel à l'implication des élus afin qu'ils soutiennent ce projet de coopérative et qu'ils participent ainsi au développement des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'approuver l'augmentation du capital social de la SPL AREC Occitanie, réservée à la Région Occitanie, d'un montant de 2 149 992 euros par voie d'émission de 103 365 actions nouvelles de 20,80 euros chacune, portant le capital social de 253 448 euros à 2 403 440 euros, et la **réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie** d'une somme de 612 415 euros, par diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 20,80 euros à 15,50 euros. Le capital social de la SPL AREC Occitanie s'élèvera alors à 1 791 025 euros.

D'approuver le projet de modification de l'article 7 et de l'annexe 1 des statuts relatifs à la composition du capital social, selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction de l'article 7 des statuts :

« *ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à la somme de 253 448 euros divisé en 12 185 (douze mille cent quatre-vingt-cinq) actions de 20,80 euros (vingt euros et quatre-vingt centimes) de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.»

Nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts :

« *ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à la somme de 1 791 025 euros, divisé en 115 550 actions de 15,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements. »

Le reste de l'article est inchangé.

Nouvelle rédaction de l'annexe 1 des statuts :

<i>Actionnaires</i>	Capital social (en euros)	Nombre d'actions	Répartition du capital social
Région Occitanie	1 774 595	114 490	99,08%
Communauté d'Agglomération de Rodez agglomération	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	775	50	0,04%

Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,06%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	775	50	0,04%
Conseil Départemental du Gers	542,50	35	0,03%
Conseil Départemental de l'Ariège	542,50	35	0,03%
Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	775	50	0,04%
Communauté de Communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Grand Armagnac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes du Grand Figeac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Carmausin-Ségala	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Centre Tarn	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,02%
Commune de Colomiers	310	20	0,02%
Commune de Tarbes	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Grands Causses	310	20	0,02%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155	10	0,01%
Commune de Roques-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Portet-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155	10	0,01%
Commune de Saint-Orens	155	10	0,01%

PETR Pays du Sud Toulousain	155	10	0,01%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155	10	0,01%
PETR du Pays Lauragais	155	10	0,01%
Commune de Figeac	155	10	0,01%
PETR du Pays du Val d'Adour	155	10	0,01%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	155	10	0,01%
Commune de Carmaux	155	10	0,01%
PETR du Pays Midi-Quercy	155	10	0,01%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,01%
Commune de Gavarnie-Gèdre	108,50	7	0,01%
Commune de Paulhac	108,50	7	0,01%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,01%
Commune de Roqueserièrre	108,50	7	0,01%
Total	1 791 025	115 550	100 %

D'autoriser le Maire à voter en faveur des résolutions concrétisant la modification statutaire relative à l'augmentation puis réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la SPL AREC Occitanie, et le dote de tous pouvoirs à cet effet,

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à la SPL AREC Occitanie.

8 - Attribution du marché « Assurances »

Madame Danièle SCHMITT rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 mars 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le lancement d'une consultation pour s'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans les domaines suivants :

- Flottes automobiles,
- Dommages aux biens et risques annexes,
- Responsabilité civile et risque annexes,
- Protection juridique de la Ville et Protection Fonctionnelle des élus et des agents,
- Risques statutaires.

Elle indique à l'assemblée que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 26 septembre 2018 et a décidé d'attribuer le marché « Assurances » comme suit :

Lot n° 1 – Risques automobiles

Déclaré **sans suite** – consultation à relancer

Lot n° 2 – Risques de dommages aux biens

Attribué à **SMACL** pour un montant annuel global de **72 524.35 € TTC**

Dont Ville : 59 759.29 €

CCAS : 12 765.06 €

Lot n° 3 – Risques de responsabilité civile

Attribué à **PNAS AREAS** Dommages pour un montant annuel global de **4 029.28 € TTC**

Dont Ville : 3 811.28 €

CCAS : 218.00 €

Lot n° 4 – Protection juridique de la Ville et du CCAS et protection fonctionnelle des agents, des élus et des administrateurs

Attribué à **PNAS AREAS** Dommages pour un montant annuel global de **3 600 € TTC**

Dont Ville : 2 800 €

CCAS : 800 €

Lot n° 5 – Risques statutaires de la Ville

Déclaré **infructueux** – offre inacceptable – consultation à relancer

Lot n° 6 – Risques statutaires du CCAS

Déclaré **infructueux** – offre inacceptable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de retenir :

- pour le lot n° 2 : SMACL pour un montant annuel total de 59 559.29 €

- pour le lot n° 3 : PNAS AREAS pour un montant annuel total de 3 811.28 €

- pour le lot n° 4 : PNAS AREAS pour un montant annuel total de 2800 €

DECIDE de relancer une consultation pour les lots n°1 et 5 selon la même procédure (appel d'offres ouvert),

CHARGE Monsieur le Maire de lancer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

9 - Demande de subvention pour la restauration des orgues de l'église St Privat

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON indique à l'assemblée que depuis plusieurs années la Ville de Carmaux développe sa politique culturelle essentiellement autour de trois axes que sont la diffusion culturelle, l'éducation et la préservation de son patrimoine historique.

Ainsi, chaque année, la commission culture imagine une saison culturelle riche et diversifiée. Elle s'appuie sur l'expertise d'acteurs culturels référents dans leurs domaines : Scène nationale d'Albi, ADDA du Tarn, Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, Rocktime, Maison de la musique, Bibliothèque départementale, Fluidanse, Centre culturel Jean-Baptiste Calvignac...

Carmaux n'en demeure pas moins une terre de festivals. Le festival des Seconds rôles, la Quinzaine du conte, le Nect'Arts Festival, le festival du cinéma ouvrier et social, la biennale des verriers, le festival de magie, le festival celtique, le festival rug'images sont autant de temps forts qui rythment la saison.

Côté patrimoine, la ville de Carmaux dispose d'équipements structurants parmi lesquels figure le centre culturel / médiathèque, carrefour des savoirs du territoire avec 40 000 livres, dvd ou cd pour les petits et les grands.

Si la ville de Carmaux se préoccupe de la conservation du Centre Culturel Jean Baptiste Calvignac, elle n'oublie pas pour autant qu'elle dispose en l'église St Privat d'un orgue construit par la célèbre maison Théodore Puget & Fils de Toulouse inauguré le 2 septembre 1894.

Cet instrument et édifice hors du commun nécessite aujourd'hui une restauration complète pour pouvoir retrouver un rôle moteur dans la politique culturelle municipale avec comme objectif final son classement au patrimoine historique.

Ci-après le plan prévisionnel de l'opération :

Coût de l'opération : 80 000 €HT

Financements sollicités :

- DRAC : 40 000 €
- Région : 12 000 €
- Département : 12 000 €

Part résiduelle de la Ville de Carmaux : 16 000 €

Il est rappelé au Conseil Municipal que cette opération figure bien au Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan prévisionnel de financement présenté et autorise Monsieur le Maire à la fois à solliciter les financeurs concernés et à signer tous les documents afférents à cette opération.

10 - Dossier DSIL :

REQUALIFICATION DE L'AVENUE ALBERT THOMAS et CREATION D'UNE LIAISON PIETONNE ENTRE LE POLE MULTIMODAL ET LE CŒUR DE VILLE PAR LA RUE DU COUTAL BAS :

L'investissement public est porté à plus de 70% par les collectivités locales. La baisse des dotations de l'état dans le contexte du pacte de responsabilité et de solidarité a conduit à un fléchissement de l'investissement et par voie de conséquence à un ralentissement de l'économie.

En réaction Le gouvernement reconduit dans la loi de Finances pour 2018 la mise en place d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) destiné à accompagner en 2018, de façon significative et rapide, l'investissement public des communes et de leurs groupements.

La dotation au titre de 2018, enveloppe unique, dont la gestion reste confiée au préfet de région, est dédiées comme en 2017 au cofinancement des grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités ainsi qu'au financement des opérations inscrites dans le cadre d'un contrat de ruralité.

* Elle reste ouverte à toutes les communes et intercommunalités à fiscalité propre sans critère de population ainsi qu'aux PETR

Cette Dotation finance des opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé entre, d'une part, le représentant de l'Etat et, d'autre part, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou le pôle d'équilibre territorial et rural mentionné à l'article L. 5741-1 (contrat de ruralité).

Ces opérations concernent des actions inscrites dans un contrat de ruralité destinées à :

- favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population ;
- développer l'attractivité des territoires ;
- stimuler l'activité des bourgs-centres ;
- renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale;
- développer le numérique et la téléphonie mobile;

Sur les conseils des services de l'Etat, la ville de Carmaux, bourg centre du territoire, supportant de fortes charges de centralité en milieu rural, peut prétendre à des aides financières, pour des opérations d'investissement dans les domaines concourant à un projet global de développement.

Si sur la période 2010-2014, la municipalité a engagé un vaste programme de travaux inscrits dans un schéma directeur de rénovation urbaine initié en 2007, il est vrai que dans un contexte budgétaire contraint, la ville n'a pas pu poursuivre son programme d'investissement tel que défini initialement.

Toutefois, la Ville de CARMAUX, pose dans son Plan Local d'Urbanisme (au stade du Plan d'Aménagement et de Développement Durable), une politique ambitieuse visant à enrayer la décroissance démographique, à conforter Carmaux dans son rôle de Ville – centre du Territoire, et à répondre aux enjeux sociaux économiques du territoire liés principalement à l'économie locale, à la mobilité et à la santé.

Les orientations débattues au niveau du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), reconnaissent la centralité de la polarité carmausine.

- ✚ Considérant les perspectives budgétaires,
- ✚ Considérant l'effort de l'Etat, proposant aux communes des financements dédiés aux projets déjà inscrits dans un contrat de ruralité

La ville de Carmaux souhaite orienter ses investissements à court terme vers les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV), sur l'accessibilité, et sur la revitalisation du centre-ville par un programme d'opérations d'investissement 2018 dont fait partie l'opération :

Requalification de l'avenue Albert Thomas :

Coût de l'opération : **575 000,00 € HT**

Subvention demandée : DSIL : 30% soit **173 000,00 €**

Création d'une liaison piétonne entre le Pôle Multimodal et le cœur de ville par la rue du Coutal Bas :

Coût de l'opération : **152 455,00 € HT**

Subvention demandée : DSIL : 30% soit **45 000,00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le lancement dès 2018 des opérations susmentionnées et sollicite les subventions y afférent telle que présentées ci-dessus.

III – AFFAIRES GENERALES

11 – Recrutement d'un vacataire :

Madame Véronique DEYMIER indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer une mission ponctuelle de chauffeur de minibus sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,85 €. Le montant sera valorisé en fonction de l'évolution du point d'indice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,85 €. Le montant sera revalorisé en fonction de l'évolution du point d'indice.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire précise que la personne concernée par cette mesure était dans la fonction publique et qu'il s'agit de son renouvellement.

12 - Adhésion au service de médecine prévention et de santé au travail du CDG

Madame Françoise COUCHAT-MARTY,

- INDIQUE que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le Service Paritaire de Santé au Travail du Tarn (SPSTT) ;
- PRECISE la possibilité pour le Centre de Gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- DONNE lecture de la convention proposée par le Centre de gestion du Tarn qui comprend à la fois :
 - la surveillance médicale,
 - l'action en milieu de travail,
 - la prévention des risques professionnels
 - et le maintien à l'emploi ou le reclassement
- PRECISE que cette convention prévoit en particulier :
 - des tarifs fixés à 85 € par agent de droit public (stagiaire, titulaire, contractuel) et 90 € par agent de droit privé depuis 1^{er} janvier 2018,
 - le renouvellement tacite de la convention à son terme (article 11-1),
 - la possibilité pour le Centre de Gestion de décider de l'évolution du coût d'adhésion au service avant le 30 juin de chaque année. Un courrier est alors adressé à chaque autorité territoriale pour l'informer de l'évolution de ce tarif et des éventuelles modifications des conditions générales de la convention. La collectivité dispose alors d'un droit à résiliation anticipée avec effet au 1er janvier qui suit (articles 9-2-4 et 11-2).
- SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°28/2017 du 15 mai 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion fixant les tarifs d'adhésion au service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2018,

APPROUVE l'adhésion au Centre de Gestion pour le service de Médecine de Prévention et de Santé au Travail,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, cette convention étant renouvelable par tacite reconduction pour une même durée à son terme,
AUTORISE Monsieur le Maire à résilier la convention avec le SPSTT et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2019 et aux budgets suivants.

13 - Actualisation du règlement intérieur de la garderie

Monsieur GAVAZZI propose à l'assemblée d'actualiser le règlement intérieur de la garderie municipale qui a été envoyé à chaque élu. Les modifications portent essentiellement sur quelques réajustements concernant l'accueil des enfants suite au retour à la semaine de 4 jours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la garderie (voir document déjà transmis par mail).

14 - Transfert de compétence (DECI) - Pôle des Eaux du Carmausin

Monsieur Alain ESPIÉ rappelle à l'assemblée qu'auparavant cette activité était dévolue au SDIS. Aujourd'hui, elle est de la compétence des communes qui doivent garantir la pression et le débit des poteaux incendies. Comme le syndicat d'eau raccorde et contrôle les débits, c'est aujourd'hui ce dernier qui va s'occuper de la vérification des bornes.

Monsieur Bernard RAYNAL indique que le SDIS se débarrasse ainsi d'une compétence mais cette dernière restera une charge pour le syndicat d'eau et en cas d'entretien ou de frais, c'est le contribuable qui en paiera le coût supplémentaire.

Monsieur le Maire souligne l'existence de matériel, de logiciels très performants montés sur les réseaux et appartenant au Syndicat d'eau qui permettent de donner clairement les pressions et débits de ces équipements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2225-1 et suivants et R.2225-1 et suivants, L.5211-4-1, L.5211-17 et L.5212-16,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création du « Syndicat Pôle des Eaux du Carmausin »,

VU l'arrêté n° 2016-30 du 10 novembre 2016 portant règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le Département du Tarn,

VU l'arrêté n° 2017-118 du 15 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2016 portant règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le Département du Tarn,

VU les statuts modifiés joints à la présente délibération,

VU la délibération n° 2906201806b du « Syndicat Pôle des Eaux du Carmausin en date du 29 juin 2018 portant sur la modification des statuts du syndicat,

Considérant que, conformément aux dispositions statutaires du SIVOM Pôle des Eaux du Carmausin, le transfert d'une compétence supplémentaire s'opère par délibérations concordantes du SIVOM Pôle des Eaux du Carmausin et de la Commune avec prise d'un arrêté Préfectoral actant ce transfert,

Considérant l'intérêt d'homogénéiser le niveau de service et de mutualiser les moyens financiers, techniques et humain du service public de défense extérieure contre l'incendie sur le périmètre du SIVOM Pôle des Eaux du Carmausin,

Considérant que la compétence défense extérieure contre l'incendie est actuellement communale et exercée en régie,

Considérant que le transfert d'une compétence au SIVOM Pôle des Eaux du Carmausin entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert de cette compétence,

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIVOM Pôle des Eaux du Carmausin et de la commune que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » soient, dans les zones d'aménagement concertées et dans les zones d'activité économique, les mêmes, pour cette compétence, que celles applicables dans les autres parties du territoire,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que les éventuels contrats attachés à la compétence transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la Commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale,

Sur le rapport de présentation préalable portant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la modification des statuts dans leur rédaction telle qu'elle résulte des statuts du SIVOM Pôle des Eaux du Carmausin joints à la présente délibération.

- **de transférer** au SIVOM Pôle des Eaux du Carmausin la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI), et ceci, conformément aux dispositions visées sous l'article 5-2 des statuts modifiés du SIVOM Pôle des Eaux du Carmausin joints à la présente délibération.

- **de prendre acte** que le transfert de cette compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **de prendre acte** qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

- **d'accepter** que le SIVOM Pôle des Eaux du Carmausin procède à la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée.

- **d'accepter** que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au SIVOM Pôle des Eaux du Carmausin soient, dans les zones d'aménagement concertées et dans les zones d'activité économique, les mêmes, pour cette compétence, que celles applicables dans les autres parties du territoire.

- **d'accepter** que les contrats éventuellement attachés à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il lui incombe, par conséquent, d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

IV – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE art. L. 2122-22 du CGCT

15 – Vente d'un véhicule renault express

Monsieur Dario DE OLIVEIRA NUNES rapporte :

Le Maire de Carmaux,

Considérant l'état de vétusté du véhicule Renault Express immatriculé 8010 RM 81,

Considérant que la Commune dispose d'un parc de véhicules suffisant,
 Considérant que le bien à aliéner relève de la domanialité privée de la Commune,
 Considérant que la Ville de Carmaux a bénéficié d'une remise exceptionnelle pour l'achat d'un Kangoo Renault express confort,

Décide

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'alinéa 10° du CGCT de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, donnant délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la Commune,

Article 1^{er} : Le véhicule Renault Express appartenant à la Ville de Carmaux est cédé à Automobiles Albigeoises, 179 avenue Albert Thomas 81000 ALBI.

Article 2 : Le prix de cession dudit véhicule est fixé à 1 €. Le produit de la cession sera imputé comptablement à l'article 775.

Article 3 : Le véhicule sera sorti de l'inventaire des biens communaux et le contrat d'assurance résilié.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et le Trésorier, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

16 - Tarifs droits de place St Privat 2018 :

Monsieur Dario DE OLIVEIRA NUNES rapporte :

Le Maire de Carmaux,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 1994,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014,

Arrête

Article 1^{er} : Les tarifs des droits de place pour occupation du domaine public applicables aux forains à l'occasion de la fête de la St Privat 2018, sont les suivants :

Nom du Forain	Place	Catégorie	Droit de place perçu
REIMOND	Jean Jaurès	Super Ball	500.00
SAS TWB	Gambetta	The Twister	350.00
CAUCHINOUS Jonathan	Gare	Casino	35.00
CAHOUR Christian	Jean Jaurès	Magic Circus	380.00
COMMINGES Freddy	Gambetta	La Fringale	250.00
CERCIART Tony	Gambetta	Mimi choc	307.00
DAVEQUE Armand	Gambetta	Mini Scooter	450.00
DAVEQUE Fils	Gambetta	Auto Scooter	750.00
DIEZ Mathilde	Jean Jaurès	Crazy Dance	500.00
FERREOL Lucine	Gambetta	Tir	110.00
FABRE Christian	Gambetta	Welcom Palace	156.00
HEBRARD Mathieu	Gambetta	Horizon	450.00
LAPOULE Etienne	Gambetta	Pouss Pouss	120.00
LEFEVRE Jean-Marie	Gambetta	Monte Carlo	122.00
SARL LEQUALIER	Gambetta	Magic Road	330.00
LASO Nicolas	Gambetta	Crazy Gliss	327.00
MORENO Jacques	Jean Jaurès	Rapid Orient	245.00
MORENO Jacques	Jean Jaurès	Modern Bolide	245.00

MANSO Frédéric	Jean Jaurès	Turbo Jet	202.00
NIVET Philippe	Jean Jaurès	Confiserie	336.00
PAPON Hervé	Gambetta	Simulateur	136.00
PRIEUR Jean-Loup	Gambetta	La Pieuvre	500.00
PIERDON Jean-Louis	Jean Jaurès	Cascades	228.00
PELTRIN Joselito	Gambetta	Glacier	45.00
ROOSEL Frédéric	Jean Jaurès		70.00
ROOSEL Sylvain	Gare	Churreria	30.00
SPADA Mireille	Jean Jaurès	Tir	110.00
VIEU René	Gare	Tir et Pêche	25.00
ESPINOSA	Gare	Pinces	10.00
BOUILLON Jefferson	Gambetta	Tir	25.00
BAKOUCHE Thierry	Jean Jaurès	Pulsion	500.00
BOUILLON Francis	Jean Jaurès	Reine des neiges	120.00
BOUILLON Jefferson	Jean Jaurès	Piscine	90.00
SEGUIN Jessy	Jean Jaurès	Soleil sucré	70.00
FAYARD Louis	Jean Jaurès	Casino pinces...	180.00
TOURNIER Frédéric	Jean Jaurès	Mario pinces	170.00
		TOTAL	8 664.00

17 - Compte-rendu des MAPA :

Monsieur le Maire rapporte :

POLE-EMPLOI ET LOCAL USC TIR :

Lors de sa réunion en date du 8 août 2018 à 15h00, la commission MAPA a proposé de retenir les entreprises suivantes pour les travaux de réhabilitation du **bâtiment Pôle Emploi et du local USC Tir** :

Lot n° 1 :	Démolitions – Gros Œuvre - VRD: Entreprise AHJ	247 515,77 € HT
Lot n° 2 :	Menuiseries extérieures alu - serrurerie : Entreprise MDS	131 328,00 € HT
Lot n° 3 :	Menuiseries intérieures- Signalétique: Aucune offre – Lot déclaré infructueux qui fera l'objet d'un marché négocié	
Lot n° 4 :	Cloisons – Doublage - Plafonds: Entreprise PMA	136 000,00 € HT
Lot n° 5 :	Sols souples: Entreprise TALAZAC	41 451,27 € HT
Lot n° 6 :	Peinture - Revêtements muraux - Faïence - Nettoyage : Entreprise GUIBAL	64 869,41 € HT
Lot n° 7 :	Plomberie – Ventilation – Sanitaire – Chauffage : Entreprise Sud Technologie	74 367,22 € HT

Lot n° 8 :	Electricité CFO et CFA - Sécurité: Entreprise SITELEC	75 679,50 € HT
Lot n° 9 :	Ascenseur : DIP ASCENSEUR	26 035,00 € HT
	TOTAL H.T. :	797 246,17 € HT

Le pouvoir adjudicateur a suivi les propositions de la commission MAPA.

ECLAIRAGE PUBLIC :

Lors de sa réunion en date du 29 novembre 2017, la commission MAPA a proposé de retenir pour le marché à bons de commande : **éclairage public - remplacement des luminaires à source mercure :**

- **ENE O** pour un montant estimé à : **205 950 € HT**

Le pouvoir adjudicateur a suivi la proposition de la commission MAPA.

V – COMMUNICATION DU MAIRE

18 – ENE'O : projet « Canodor »

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la société HYDROCOP a vocation à produire de l'Energie et cette structure compte plusieurs actionnaires dont ENE'O. Le but de cette société est d'acheter des centrales hydroélectriques et de les développer. Actuellement, HYDROCOP est propriétaire de 8 sites et envisage l'acquisition d'un bien situé dans les Alpes dénommé « Canodor ».

Le coût de cette acquisition constituée de 21 centrales de hautes chutes s'élève à 250 Millions d'€. ENE'O qui est actionnaire, aujourd'hui, à hauteur de 10 % d'HYDROCOP projette de s'y investir pour 2.5 Millions d'€. Monsieur le Maire souligne qu'ENE'O est également actionnaire du parc photovoltaïque des lavoirs et de la cokerie à hauteur de 10 % et rappelle l'inauguration du site du plateau de pouls prévue mercredi 3 octobre à 10h.

NECT'ARTS FESTIVAL :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le nouveau festival NECT'ARTS organisé par la Ville de Carmaux a connu un vif succès le week-end dernier. Il remercie bien sincèrement ceux qui l'ont initié et l'ensemble des artistes pour leurs prestations de qualité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.